

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA CAS SUITE A UNE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEES

Dans le cadre d'une sortie scolaire avec nuitées, la CAS participe au financement de frais de séjour de votre enfant ayant droit jusqu'à ses 18 ans.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le séjour doit être de 2 semaines maximum par année scolaire (1^{er} septembre au 30 juin en une ou plusieurs fois) avec au moins une nuit
- Le séjour doit être organisé par l'établissement scolaire
- Le montant maximum de remboursement de la CAS sera sur une base de 36 € maximum / jour et calculé selon votre coefficient social ci-dessous :

COEFFICIENT SOCIAL	PARTICIPATION DE LA CAS MAX 36€ maximum/ JOUR
	€ / JOUR
< à 7000	27 €
de 7000 à 11500	18 €
de 11501 à 15000	9 €
> à 15001	6 €

UNIQUEMENT pour cette participation, le coefficient social est déterminé par le revenu fiscal divisé par le nombre de bénéficiaires (ouvrant et ayants droits).

- La demande doit être faite à la CAS **après le séjour et avant le 30 juin de l'année scolaire concernée** avec le formulaire en pièce jointe et les pièces justificatives.

**⇒ Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite
ne sera pas traité et vous sera retourné**

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA CAS SUITE A UNE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEES

Je soussigné (e)

Déclare que mon enfant

Né (e) le

A, **dans le cadre de sa scolarité**, participé à un séjour à (indiquez le lieu)

Du au

Fait à Metz le

Signature :

Pièces à fournir une fois le séjour passé et avant le 30 juin de l'année scolaire concernée :

- La demande complétée et signée
- La facture acquittée du séjour par l'établissement scolaire comprenant :
 - Nom et prénom de l'enfant
 - Date et lieu du séjour
 - Montant total du séjour
- Votre dernier avis d'imposition
- Votre RIB